

- 15) Groupement de santé de base de Gabès,
- 16) Groupement de santé de base de Kasserine,
- 17) Groupement de santé de base de Gafsa.

Art. 2. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté.

Tunis, le 16 septembre 1998.

Le Ministre de la Santé Publique
Hédi Mhenni

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de la santé publique du 16 septembre 1998.

Sont nommés membres au conseil d'administration de l'Hôpital La Rabta de Tunis :

- Docteur Mohsen Zaouli : président du comité médical,
- Docteur Rachid Mechemech : médecin chef de service,
- Docteur Salah Hachicha : médecin chef de service,
- Docteur Rachid Slim : médecin chef de service,
- Docteur Hassen Fayçal Zouiten : représentant des médecins maîtres de conférences agrégés et médecins des hôpitaux exerçant au sein de l'hôpital,
- Docteur Ahmed Goubantini : représentant des médecins hospitalo-universitaires exerçant au sein de l'hôpital,
- Monsieur Hammadi Namouchi : représentant du personnel para-médical exerçant au sein de l'hôpital,

Par arrêté du ministre de la santé publique du 16 septembre 1998.

Sont nommés membres au conseil d'administration de l'Hôpital Mongi Slim de la Marsa :

- Docteur Ali Belhani : président du comité médical,
- Docteur Mohamed Ben Dridi : médecin chef de service,
- Docteur Mohamed Faouzi Gara : médecin chef de service,
- Docteur Sabeh M'zabi Regaya : médecin chef de service,
- Docteur Hafedh Mestiri : représentant des médecins maîtres de conférences agrégés et médecins des hôpitaux exerçant au sein de l'hôpital,
- Docteur Sami Bouchoucha : représentant des médecins hospitalo-universitaires exerçant au sein de l'hôpital,
- Monsieur Kamel Sassi : représentant du personnel para-médical exerçant au sein de l'hôpital,
- Madame Monia Ben Hecine née Boustangi : représentante de la municipalité de la Marsa.

Par arrêté du ministre de la santé publique du 16 septembre 1998.

Sont nommés membres au conseil d'administration du complexe sanitaire de Djebel Oust :

- Madame Chedia Jenana : représentante du ministère des finances,
- Monsieur Taoufik Chemli : représentant du ministère des affaires sociales,
- Monsieur Ahmed Ourir : représentant du ministère de la santé publique,
- Monsieur Rejeb Damek : représentant de l'office du thermalisme,
- Monsieur Nouredine Achour : représentant de l'institut national de la santé publique,
- Monsieur Mouldi Amamou : représentant du centre d'assistance médicale urgente,
- Monsieur Taïeb Litaïem : représentant de l'institut Mohamed kassab d'orthopédie de Ksar Saïd.

Le conseil d'administration est présidé par Monsieur Ahmed Ourir représentant du ministère de la santé publique.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

NOMINATIONS

Par arrêté des ministres du développement économique et de l'industrie du 16 septembre 1998.

Monsieur Abderraouf Ben Ghazela, est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la Société Italo-Tunisienne d'Exploitation Pétrolière, et ce en remplacement de Monsieur Taoufik Elloumi.

Par arrêté des ministres du développement économique et de l'industrie du 16 septembre 1998.

Madame Habiba Essouissi, est nommée membre représentant le Premier ministre au conseil d'administration de l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières, et ce en remplacement de Monsieur Hédi Jaziri.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 16 septembre 1998, portant ouverture d'un concours sur titres et travaux pour le recrutement de médecins vétérinaires.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractères administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 78-963 du 7 novembre 1978, portant statut des cadres communs des médecins vétérinaires et notamment son article 7,

Vu l'arrêté du 6 octobre 1979, fixant le règlement du concours sur titres et travaux pour le recrutement de médecins vétérinaires,

Vu l'arrêté du 2 mai 1998 fixant le programme des concours et examens professionnels pour l'année 1998,

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de l'agriculture le 22 décembre 1998 et jours suivants un concours sur titres et travaux pour le recrutement de treize (13) médecins vétérinaires au profit des structures suivantes :

Structure administrative	Nombres de postes à pourvoir
Ecole de médecin vétérinaires de Sidi Thabet	1
Institut de recherches vétérinaires de Tunis	2
Commissariat régional au développement agricole de Gabès	1
Commissariat régional au développement agricole de Jendouba	1
Commissariat régional au développement agricole du Kef	1
Commissariat régional au développement agricole de Kasserine	1
Commissariat régional au développement agricole de Kairouan	1
Commissariat régional au développement agricole de Sidi Bouzid	1
Commissariat régional au développement agricole de Kébili	1
Commissariat régional au développement agricole de Gafsa	1
Commissariat régional au développement agricole de Siliana	1
Commissariat régional au développement agricole de Zaghouan	1

Art. 2. - La liste d'inscription des candidats sera close le 23 novembre 1998.

Tunis, le 16 septembre 1998.

Le Ministre de l'Agriculture
Sadok Rabeih

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'ENFANCE

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 98-1791 du 16 septembre 1998.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Abdelwahab Ghedhrib, inspecteur de 1er degré de la jeunesse et des sports, en qualité de chef de service des affaires administratives et financières au commissariat régional à la jeunesse et à l'enfance de Sfax à compter du 1er septembre 1998.

Par décret n° 98-1792 du 16 septembre 1998.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Abderrazak Haouas, professeur, en qualité de chef de service de l'éducation physique et du sport au commissariat régional à la jeunesse et à l'enfance de Kébili à compter du 1er septembre 1998.

avis et communications

MINISTERE DES COMMUNICATIONS

Avis aux épargnants auprès de la Caisse d'Epargne Nationale Tunisienne titulaires des comptes atteints par la prescription de 15 ans

Le ministère des communications, en application de l'article 16 (nouveau) du décret du 28 août 1956, portant création de la Caisse d'Epargne Nationale Tunisienne (CENT), tel qu'il a été modifié par la loi n° 76-49 du 12 mai 1976, porte à la connaissance des titulaires des livrets d'épargne ouverts auprès de la CENT demeurés inactifs depuis le 31 décembre 1981 et 1982, que des lettres recommandées avec accusé de réception leur ont été adressées pour leur signaler les dispositions légales relatives à la prescription frappant les livrets n'ayant enregistré aucune opération (versement, remboursement, inscription d'intérêts) depuis plus de 15 ans.

Un délai de six mois expirant le 31 décembre 1998 leur est donné pour réactiver leur compte; passé ce délai et à défaut de réactivation, les sommes inscrites sur les livrets susvisés seront frappées de prescription.

Il est signalé que les listes relatives aux comptes prescriptibles peuvent être consultées par les intéressés auprès du Centre Directeur de la Caisse d'Epargne Nationale Tunisienne, 30, avenue de Carthage, Tunis.

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président-directeur général de l'I.O.R.T.

" Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 26 septembre 1998"